2016-113

ARRETE n°61 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VILLE DE SAINT-JOSEPH

SV - Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de Vincendo à l'occasion du Mardi Gras organisé par les écoles élémentaire et maternelle de Vincendo,

ARRETE

Article 1er .- **Le mardi 09 février 2016 de 8h15 à 09h30,** la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
– **rue des Marsouins** – **rue de la Marine** – **rue Georges Fourcade**	**Autorisé** uniquement aux endroits réservés à cet effet.	**Perturbée**

Article 2.- **Un défilé** est organisé par les écoles élémentaire et maternelle de Vincendo, il empruntera l'itinéraire suivant:

- ***Départ du défilé*** **: école élémentaire de Vincendo**
- ***Traversée de :***
  - **la rue des Marsouins**
  - **la rue de la Marine**
  - **la rue Georges Foucade**
- ***Arrivée du défilé*** **: école élémentaire de Vincendo**

Article 3 . Les Directeurs des écoles susmentionnées sont responsables de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et devront prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4. Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 FEV. 2016
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO